

Règles quant à l'accueil de bénévoles mineurs

Tous les bénévoles de l'Écomusée, majeurs ou mineurs sont adhérents d'AEA (adhésion en famille pour les mineurs).

Tout bénévole mineur, quel que soit son âge, produit une autorisation parentale, qui l'autorise à participer aux activités de l'EMA en tant que bénévole.

Tous les enfants en âge d'aller à l'école maternelle et en école élémentaire sont obligatoirement accompagnés des parents eux-mêmes adhérents. Parents qui sont non seulement sur le site, mais avec l'enfant.

Pour les collégiens et les lycéens (entre 12 et 18 ans) une dérogation exceptionnelle peut être accordée, si le jeune est jugé capable de se débrouiller sur le site.

Il ne peut y être bénévole :

- que sur la base d'un projet et d'une action clairement définie,
- à se limiter strictement à cette activité agréée,
- à connaître et accepter le règlement intérieur des bénévoles,
- à en référer en permanence à ceux ou celles, adultes qui conduisent la même activité.